



## FICHE PRODUIT

### VERIFICATEUR PNEUMATIQUE Référence : RGX VP



Avant chaque utilisation des gants isolants pour travaux sous tension, la norme EN 60903:2003 recommande une vérification de leur état par une inspection visuelle. Cette inspection consiste en un gonflage à l'air pour vérifier d'éventuelles fuites d'air.

Le vérificateur est un système de pompe, qui permet d'optimiser le gonflage et faciliter le contrôle du gant.

#### UTILISATION

- 1/ Enlever les bagues élastiques de la partie fuselée et enfiler le gant,
- 2/ Repositionner les bagues dans les encoches prévues à cet effet, qui permettent le maintien du gant lors du gonflage,
- 3/ Actionner le système en poussant sur l'embase orange jusqu'à ce que le gant soit déformé par la pression
- 4/ Procéder à inspection visuelle minutieuse de la surface et le cas échéant :
  - Soit plonger le gant dans l'eau,
  - Soit l'exposer à une lumière forte pour détecter par transparence d'éventuelles altérations

Cette vérification doit se faire avant chaque utilisation. En cas de doute, ne pas utiliser le gant incriminé et renvoyer la paire dans son emballage d'origine pour test électrique.

#### IMPORTANT

Le vérificateur pneumatique n'est utilisable que pour les gants basses tension classes 00 et 0 de la gamme ELECTROVOLT. En effet, la pression que peut insuffler le vérificateur n'est pas suffisante pour pouvoir déformer les gants des classes 1 à 4 (du fait de leur épaisseur).

#### VERIFICATION PERIODIQUE DES GANTS ISOLANTS

Pour les gants des classes 1 à 4, et conformément aux recommandations de la norme, nous préconisons une vérification électrique (pendant 1 mn) à la tension d'épreuve. Notre prestation de vérification périodique consiste à contrôler visuellement et électriquement les gants isolants.

Pour la bonne réalisation de la prestation, il est important de suivre les points décrits ci-dessous :

- pour procéder à la traçabilité complète des gants, il est impératif qu'ils soient dans leur sachet d'origine,
- Un échec d'un gant entraîne le rebut de la paire,
- Toute paire rebutée (lors du contrôle visuel ou lors du test électrique) est facturée
- Les paires de gants rebutées sont mises à disposition pendant 15 jours et détruites à l'issue de cette période,
- les gants ayant passés le test avec succès sont marqués (dans les cases réservées à cet effet) : ce marquage mentionne le mois et l'année de vérification. De même, une étiquette est collée sur le sachet mentionnant la date de vérification et la date préconisée de la vérification suivante (6 mois après la date de vérification).
- A l'issue de la procédure, un procès verbal est édité : il précise le nombre de paires contrôlées / testées, le nombre de paires ayant été rebutées et les raisons de la mise au rebut.